

de renouvellement du mandat de ces commissaires (chapitre A-3.001, r. 13), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de certains commissaires de la Commission des lésions professionnelles;

ATTENDU QUE ce comité a transmis ses recommandations au secrétaire général associé aux emplois supérieurs et au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

ATTENDU QUE ce comité a été dans l'incapacité d'attester de l'aptitude de M^e Renée-Claude Bélanger à poursuivre l'exercice de ses fonctions de commissaire en raison notamment des motifs notés à ses bilans professionnels au cours de son mandat et qu'il recommande au gouvernement que son mandat au sein de la Commission des lésions professionnelles soit renouvelé pour un an en raison des circonstances particulières;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de M^e Renée-Claude Bélanger, M^e Catherine A. Bergeron, M^e Louise Guay, M^e Valérie Lajoie, M^e Valérie Lizotte et M^e Guylaine Moffet comme membres du Tribunal administratif du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE le mandat des personnes suivantes soit renouvelé pour cinq ans à compter du 10 janvier 2016 comme membres du Tribunal administratif du travail :

- M^e Catherine A. Bergeron;
- M^e Louise Guay;
- M^e Valérie Lajoie;
- M^e Valérie Lizotte;
- M^e Guylaine Moffet;

QUE le mandat de M^e Renée-Claude Bélanger soit renouvelé pour un an à compter du 10 janvier 2016 comme membre du Tribunal administratif du travail;

QUE ces personnes continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des lésions professionnelles (chapitre A-3.001, r. 14.1) jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail prévu à l'article 61 du chapitre 15 des lois de 2015;

QUE, le cas échéant, ces personnes soient en congé sans solde total du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au même classement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63682

Gouvernement du Québec

Décret 708-2015, 11 août 2015

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux commissaires de la Commission des relations du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 137.19 du Code du travail (chapitre C-27) prévoit notamment que le mandat d'un commissaire de la Commission des relations du travail est renouvelé pour cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 137.20 de ce code prévoit que le renouvellement du mandat d'un commissaire est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement et qu'un tel règlement peut notamment fixer la composition des comités et le mode de nomination de leurs membres, lesquels ne doivent pas faire partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), ni la représenter;

ATTENDU QUE l'article 137.28 de ce code prévoit que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des relations du travail (chapitre C-27, r. 7) édicté en application de l'article 137.27 de ce code, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des commissaires;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées commissaires à la Commission des relations du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces commissaires (chapitre C-27, r. 5), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de monsieur François Caron et M^e Irène Zaïkoff, comme commissaires de la Commission des relations du travail;

ATTENDU QUE ce comité a transmis ses recommandations au secrétaire général associé et au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de monsieur François Caron et M^e Irène Zaïkoff comme commissaires de la Commission des relations du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE le mandat de monsieur François Caron comme commissaire de la Commission des relations du travail soit renouvelé pour cinq ans à compter du 28 novembre 2015;

QUE le mandat de M^e Irène Zaïkoff comme commissaire de la Commission des relations du travail soit renouvelé pour cinq ans à compter du 2 décembre 2015;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur François Caron et M^e Irène Zaïkoff, soit à Montréal;

QUE le Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des relations du travail (chapitre C-27, r. 7) s'applique à monsieur François Caron et M^e Irène Zaïkoff.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63683